

219C0033
FR0010417345-FS0017

7 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2019, la société Morgan Stanley Capital Services LLC¹ (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 2 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir individuellement 1 641 179 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 2 janvier 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 1 641 179 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 610 942	5,35
Morgan Stanley & Co. LLC	30 237	0,10
Total Morgan Stanley	1 641 179	5,45

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 30 237 actions DBV TECHNOLOGIES (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

¹ Contrôlée par Morgan Stanley.

² Sur la base d'un capital composé de 30 137 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.